



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

N° 13/24

Objet : Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activités – Exercice 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 1^{er} avril 2025

Présents :

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjointes au Maire.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOZOWSKI, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Jérôme BERTIN	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Sarah MOINE	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Alain DURAND	a donné pouvoir à	Romuald SERVA
Isabelle CARON	a donné pouvoir à	Rose-Marie ABOUSEFIAN
Arnaud BERNIERE	a donné pouvoir à	Laurent COKGUL

Absents : Romain CARTIER

Secrétaire de séance : Claudine OCCHIPINTI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que la collectivité va se trouver confrontée, notamment durant la période estivale, à des besoins de personnel à titre occasionnel pour faire face à une surcharge de travail au sein de certains services communaux,

Considérant, dans ce cadre, qu'il est nécessaire que la collectivité d'Arnouville puisse recourir à des emplois saisonniers,

Considérant qu'il convient, à ce titre, de créer les postes non permanents afférents, auprès des secteurs suivants :

- Espaces Verts/Propreté Urbaine
- Affaires Générales (accueil)
- Scolaire
- Ressources Humaines
- Aménagement et cadre de vie
- Communication
- Section administrative des Services Techniques
- Évènementiel et Culturel

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE la création des emplois non permanents à temps complet, relevant de la catégorie C, comme suit :

- Espaces Verts/Propreté Urbaine (grade d'Adjoint Technique Territorial)
 - 2 emplois pour la période du 15 au 30 juin 2025
 - 4 emplois pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2025
 - 2 emplois pour la période du 1^{er} au 31 août 2025
 - 2 emplois pour la période du 1^{er} au 15 septembre 2025
 - 2 emplois pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2025
- Affaires Générales – Accueil (grade d'Adjoint Administratif Territorial)
 - 1 emploi pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025
- Scolaire (grade d'Adjoint Administratif Territorial)
 - 1 emploi pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025
- Ressources Humaines (grade d'Adjoint Administratif Territorial)
 - 1 emploi pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2025

- Aménagement et Cadre de vie (grade d'Adjoint Administratif Territorial)
- 1 emploi pour la période du 1^{er} août au 30 septembre 2025
- Communication (grade d'Adjoint Administratif Territorial)
- 1 emploi pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2025
- Section Administrative des Services Techniques (grade d'Adjoint Administratif Territorial)
- 1 emploi pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2025
- Évènementiel et Culturel (grade d'Adjoint Administratif Territorial)
- 1 emploi pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2025

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

Le niveau de recrutement de ces agents est, au minima, un niveau de qualification V (BEP ou CAP).

La rémunération de ces agents sera calculée par référence aux indices brut 367 et indice majoré 366.

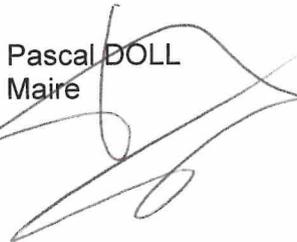
AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'année en cours.

Claudine OCCHIPINTI
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Publié le : 11/04/2025
Délibération rendue exécutoire le : 11/04/2025
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »